



Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

DGD Fonctionnement et Organisation

Comité Technique Paritaire (CTP)

30 avril 2020

Questions diverses

Présentées par ordre alphabétique de syndicat

SYNDICAT CFDT

Question 1 :

Question 2 :

Question 3 :

SYNDICAT CGT

SYNDICAT FAFPT

Question 1/ La FA aimerait connaître dans quelle situation administrative vont se trouver les agents atteints d'une des 11 pathologies initiales ainsi que la grossesse. Ces agents sont actuellement en ASA, mais jusqu'à quelle date, quelle est la démarche et auprès de qui?

De la même manière, les agents en ASA pour garde d'enfants vont le rester jusqu'à quelle date, alors même que leurs établissements ne rouvriront pas pour leur enfant?

Au vue d'un manque d'effectif d'agent incontournable dans les lycées lors de la reprise et ceci à cause de la question soulevée en point 1, la collectivité a-t-elle prévue un renfort de contractuel en plus de ceux prévus jusqu'au 3 juillet ?

Les réponses ont été faites depuis via la FAQ notamment

Question 2/ En vue d'une reprise progressive des agents le 11 mai, pourriez-vous nous dire si tous les établissements scolaires ainsi que les directions seront équipés en temps et en heure de matériel d'hygiène (Epi) ... si ceci n'est pas faisable à cette date, la crainte c'est de voir beaucoup de droit de retrait s'appliqués, et de fait pouvez-vous nous donner une réponse précise pour les agents potentiellement en situation de le faire?

Les réponses ont été faites depuis dans les instances et via la FAQ notamment

Question 3/ En vue d'un dé-confinement et dès lors où les agents reprennent le 11 mai dans les établissements scolaires, partant sur une situation où nous n'ouvriront pas la restauration, que devient la situation de nos cuisiniers une fois le nettoyage des lieux terminés, devront-ils aider nos collègues au service général alors qu'ils détiennent une spécialité et que ceci n'est pas en temps normal dans leur mission?

Oui

Question 4/Lors d'un courrier émit auprès de la Présidente courant le mois de mars où nous lui demandions de créditer les titres restaurants aux Arls intervenant pendant le confinement, nous rééditons la même demande pour accréditer après le 11 mai les titres restaurants sur une hypothèse où la restauration ne rouvrirait pas

Les ARL participant au PCA de leur établissement ont capitalisé des droits à titres restaurant pendant la période de confinement pour les journées travaillées dès lors qu'aucune restauration collective n'avait été organisée sur leur site. Un tableau de recensement des droits capitalisés de février à août, englobant donc ceux relatifs à la période de confinement, sera envoyé aux lycées d'ici la fin du mois de juin. Certains agents pourront avoir capitalisé bien plus que 25 droits à titre restaurant dans cette période exceptionnelle qui a vu leur intervention alors que leurs établissements étaient fermés. Dans ce cas, les prélèvements sur salaire (et les rechargements des cartes titres restaurant) interviendront de manière échelonnée (par tranche de 30 maximum) à partir d'octobre afin de ne pas impacter trop fortement les rémunérations des agents concernés.

SYNDICAT FO

SYNDICAT SUD

Question 1/ Statut et moyens de travail des membres des syndicats

A ce jour, nous ignorons encore quel est le statut des agents syndiqués, permanents ou non, qui ont travaillé ou vont travailler à titre syndical, et ce depuis le 17 mars?

En effet, la tenue de CHSCT et de CTP, la réunion des membres CHSCT, l'accompagnement individuel d'agents, les réunions syndicales afin de travailler collectivement sur des sujets en cours, et en priorité sur la crise sanitaire actuelle, ne sont à ce jour pas reconnus officiellement par la collectivité.

Des agents sont ainsi placés d'office en congés, alors qu'ils travaillent.

Les syndicats n'ont à aucun moment été interrogés sur leur situation, qui doit être reconnue comme travaillée, avec un "PCA" propre.

Par ailleurs, le nouveau mode de fonctionnement des instances et du dialogue social pose la question de l'équipement informatique des représentants élus. A ce jour, les syndicats disposent de PC fixes dans les locaux syndicaux, d'aucune utilité dans le contexte actuel.

Les syndicats ne disposent au final que de 2 PC portables, ce qui est insuffisant pour assurer à tous les membres élus des conditions de travail correctes.

Pour SUD, l'équipement des syndicats doit être renforcé :

- pour les représentants élus dotés d'un PC portable dans le cadre de leurs missions au sein de leur direction, qu'une autorisation d'utiliser ces PC à des fins syndicales, soit clairement accordée.

- que les représentants non dotés de PC portables dans le cadre de leurs missions, soient dotés de PC. En effet, les outils qui sont ou seront proposés aux membres CHSCT par exemple (Teams...) ne sont pas toujours compatibles avec les outils personnels des agents concernés. C'est notamment le cas de nombreux membres du CHSCT, instance composée en majorité par des agents des lycées.

-> Quelle est la position de la collectivité sur ces points ?

- Compte-tenu de la situation, un guide relatif à la gestion des autorisations d'absence syndicales dans la période de crise sanitaire avait été transmis aux secrétaires généraux des syndicats

pendant la période de confinement afin que chaque agent concerné sache comment déclarer ses absences de nature syndicale pendant cette crise. En matière de gestion du temps, le placement en ASA syndicale est bien assimilé à du temps de travail, permettant ainsi de les distinguer des d'ASA covid ou des jours de congés.

- Ceux qui sont détenteurs d'un PC portable dans le cadre de leurs missions au sein de leur propre direction ont été autorisés, pour la période, à l'utiliser à des fins syndicales

Question 2 / Crise sanitaire et situations administratives des agents

Beaucoup d'agents nous demandent quelle sera la situation des parents s'il y a une reprise de l'école.

En effet, il est plus que probable que les parents ne puissent pas remettre leurs enfants à l'école tous les jours, ou des journées entières, ou toutes les semaines... ou alors devront faire avec l'absence de cantine, de garderie matin et/ou soir, d'internat... ces problématiques se démultiplient en fonction du nombre d'enfants présents dans les foyers. Le Ministre de l'Éducation Nationale a précisé que l'école se ferait sur la base du volontariat, et les derniers sondages indiquent que les 2/3 des français ne veulent pas remettre leurs enfants à l'école.

Notons que le cas des crèches n'a pas été évoqué au niveau national, alors que les gestes barrières sont impossibles à mettre en place avec des nourrissons et des très jeunes enfants.

Reste également le cas des personnes à risque Covid19, qui font partie de l'entourage proche des agents (conjoint, enfant, situations des aidants familiaux...).

SUD a déjà souligné les difficultés de modes de garde pour certains agents ayant des horaires atypiques, et alerte aujourd'hui sur la nécessaire égalité de traitement entre agents des lycées, des CREPS, des ports, des ERM, des services généraux...

-> Dans ce contexte, la crise sanitaire n'étant pas terminée (nous sommes encore pour longtemps sous le coup de l'état d'urgence sanitaire), quelles mesures en termes de positions administratives sont envisagées pour les agents qu'ils-elles soient agents des lycées avec horaires atypiques, ou agents des services généraux?

Nous demandons que le choix des parents de garder leur enfant soit respecté, au vu des doutes légitimes sur la sécurité d'accueil des leurs enfants dans les établissements scolaires. Nous demandons que la fracture sociale entre télétravailleurs et premiers de corvée sur le front ne soit pas reconduite au sein des agents régionaux, certains ayant le choix de maintien des enfants au domicile via le télétravail, d'autres ne pouvant que subir. Nous demandons que le choix des agents de ne pas scolariser leurs enfants soit respecté, quel que soit le métier de l'agent.

Les réponses ont été faites depuis via la FAQ notamment

Question 3 / ASG et nettoyage du poste de travail

-> Qu'est-il prévu en termes de temps de travail pour la prise en compte du temps de nettoyage du poste de travail par les agents des services généraux? Comment sera comptabilisé le temps des agents qui pointeront sur PC s'ils doivent au préalable nettoyer leur poste de travail? Ajouté à l'éloignement du lieu de pointage par rapport aux lieux d'entrée et de sortie, ainsi qu'aux gestes barrière comme le lavage de mains avant la prise de poste, les agents risquent d'avoir un temps de travail important non comptabilisé. Y aurait-il possibilité de raccourcir la durée attendue par jour de travail pour tenir compte de cette situation temporaire et défavorable aux agents concernés?

La question du décompte du temps ne s'est pas posée puisque les agents des services généraux, qui ont majoritairement continué à télétravailler entre le 11 mai et le 15 juin vu le nombre de PC Régions

distribués et ceux encore à venir, n'ont pas eu à badger (et ce jusqu'au 30 juin), même s'ils se rendent sur site.

Jusqu'au 30 juin, ils déclarent a posteriori leur situation sur e-temptation, notamment avec les motifs rajoutés. Chaque journée effectuée jusqu'au 30 juin est comptabilisée sur la base d'une journée forfaitaire théorique correspondant au régime horaire choisi par l'agent.

SYNDICAT UNSA

Question 1 / situation du lycée Jean-Pierre VERNANT à PINS-JUSTARET (31). Prolongation du contrat du contractuel en agent de maintenance à l'issue du 5 juillet 2020 car il est le seul agent en maintenance.

Cette situation ne révèle pas des compétences du CTP et a fait l'objet d'un examen par le service emploi sur la base de la demande de l'autorité fonctionnelle.